

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 mars 2022

Compte-rendu affiché le 29 mars 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Etienne FILLOT, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Céline BALITRAN-FAURE, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Etienne FILLOT à Céline MAROLLEAU, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Coralie TRACQ à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

GARANTIE À 50 % D'UN EMPRUNT
CONTRACTÉ PAR L'ORGANISME
DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT
CATHOLIQUE DE L'ÉCOLE
SAINTE-MARIE SAINT-JOSEPH
(OGE) AUPRÈS DE LA CAISSE
D'ÉPARGNE

Délibération : 03.2022.029

Transmis en préfecture le : 29/03/2022

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane GONZALEZ

La commune peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

Par courrier en date du 29 octobre 2021, l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph Sainte-Marie Saint-Joseph, sis 3 rue Francisque Darcieux à Saint-Genis-Laval, a sollicité la garantie de la commune de Saint-Genis-Laval pour le financement par la Caisse d'Épargne des travaux de rénovation de la chapelle de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph, à hauteur de 50 % du prêt d'un montant de 800 000 €. Par cette garantie, la commune s'engage en cas de défaillance de l'OGEC à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. Cet engagement de la commune s'inscrit dans la volonté de soutenir la diversité éducative du territoire saint-genois.

Après examen de la demande, il est établi que les 3 règles prudentielles cumulatives visant à limiter les risques des garanties d'emprunt au bénéfice de personnes privées sont respectées.

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la proposition de financement du 29 juin, réactualisée en décembre 2021, de la Caisse d'Épargne ;

Vu l'avis de la commission municipale n°4 « Finances, Affaires Générales, Développement Économique, Ressources Humaines et Numérique » du jeudi 17 mars 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ACCORDER** la garantie à hauteur de 50 % de la commune de Saint-Genis-Laval pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 800 000 € souscrit par l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph auprès de la Caisse d'Épargne, destiné au financement des travaux de rénovation de la chapelle de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph ;
- **PRENDRE ACTE** des caractéristiques du prêt telles que précisées ci-dessous :
 - o Montant du prêt : 800.000 Euros
 - o Durée d'amortissement : 216 mois
 - o Taux fixe : 0,95 %
 - o Type d'échéance : mensuelle, constante
 - o Mode d'amortissement du capital : progressif
 - o Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté
 - o Remboursement anticipé du capital (partiel ou total) : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 20 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle
- **PRÉCISER** que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **PRÉCISER** que la commune s'engage à effectuer le paiement en lieu et place, sur simple demande de la banque adressée par lettre avec accusé de réception, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement au cas où l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus ;

- **PRÉCISER** que le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L2252-1 du Code général des collectivités territoriale et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : « aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel », au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus ;
- **PRÉCISER** que la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **PRÉCISER** que la proposition de financement est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **DEMANDER** à l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph : la communication des informations liées à son activité, notamment les ordres du jour des conseils d'administrations mais aussi la transmission, conformément à L'article L 2313-1-1 du CGCT, de ses comptes certifiés chaque année ainsi que l'affichage de la participation de la commune dans les supports de communication qu'il produit ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts signés ou qui seront passés pour formaliser l'engagement de caution pris par la commune dans les conditions définies ci-dessus ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Stéphane GONZALEZ**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

Liste des élus s'étant ABSTENU

Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM